

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 20 juin 2022 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire suppléant, M. Martin Lajeunesse, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le maire, M. Serge Péloquin, est absent.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et la technicienne en communication, Mme Julie Caya, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire suppléant déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-06-415 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-416 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-417 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 2 au 15 juin 2022 totalisant 2 563 482,79 \$ et apparaissant à la liste en date du 15 juin 2022 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-418

(Abrogée et remplacée
par réso. 2022-08-531
adoptée le 15 août 2022)

Participation de la Ville de Sorel-Tracy au projet L'Héberge du Grand Héron

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 2513 « Concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec » instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec,

CONSIDÉRANT que ce programme permet à la Ville de Sorel-Tracy d'accorder à L'Héberge du Grand Héron une aide financière pour la réalisation de son projet de construction de 14 unités de logements sociaux sur le lot 6 354 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec,

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée par la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre de ce programme peut prendre l'une ou l'autre ou une combinaison des formes édictées à l'article 3 du Règlement n° 2513,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE l'aide financière accordée par la Ville de Sorel-Tracy à L'Héberge du Grand Héron dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec consiste à :

- céder, à titre gratuit, le lot 6 354 625, propriété de la Ville de Sorel-Tracy;
- accorder une assistance financière de 250 000 \$;
- accorder un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible pour une période de 25 ans;
- s'engager à financer 10 % des coûts rattachés au Programme de supplément au loyer (PSL), pour un maximum de 50 % des 14 unités de logement, pour les cinq premières années d'exploitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-419

Autorisation de paiement - contrat en assurances de dommages 2022-2023

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Sorel-Tracy s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques,

CONSIDÉRANT que la Ville est partie, avec d'autres municipalités, à une entente de regroupement pour une année, soit du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} avril 2023, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la Ville de Sorel-Tracy confirme l'octroi d'un contrat en assurances de dommages par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à la société BFL Canada inc. et autorise le paiement de la facture n° 519072 pour une prime

de 1 041 978,89 \$, pour le terme 2022-2023, en se réservant à son entière discrétion, selon les conditions qui seront offertes, de renouveler ou non ledit contrat,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-420

Octroi d'un crédit au Club de hockey Pro Sorel-Tracy inc. - gestion et opération du restaurant au Colisée Cardin - saison 2021-2022

CONSIDÉRANT que le Club de hockey Pro Sorel-Tracy inc. devait verser, pour la saison 2021-2022, un montant de 10 260,27 \$, taxes non comprises, pour la gestion et l'opération du restaurant au Colisée Cardin, et ce, en deux versements égaux de 5 130,15 \$, taxes non comprises,

CONSIDÉRANT que M. Christian Deschênes, directeur général du Club de hockey Pro Sorel-Tracy inc. (Les Éperviers de Sorel-Tracy), a fait parvenir une demande de crédit pour la gestion et l'opération du restaurant au Colisée Cardin pour la saison 2021-2022,

CONSIDÉRANT que du 22 décembre 2021 au 14 février 2022, les règles sanitaires en vigueur ne permettaient pas la tenue d'activités organisées au Colisée Cardin en raison de la COVID-19,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 juin 2022 soumis à ce sujet par M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que le conseil autorise un crédit de 2 mois, soit la somme de 2 090,05 \$, taxes non comprises, au Club de hockey Pro Sorel-Tracy inc., pour la gestion et l'opération du restaurant au Colisée Cardin pour la saison 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-421

Assistance financière - Corporation des événements de Sorel-Tracy - organisation de la fête nationale 2022

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la Corporation des événements de Sorel-Tracy, déposée au bureau du greffier le 31 mai 2022, demandant à la Ville de Sorel-Tracy une participation financière pour l'organisation de la fête nationale du 23 juin 2022 devant se tenir au quai Catherine-Legardeur,

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires et la programmation de l'événement également déposées,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 25 000 \$ à la Corporation des événements de Sorel-Tracy, afin de collaborer à la réalisation de la fête nationale du 23 juin 2022 au quai Catherine-Legardeur,

QUE cette contribution financière soit conditionnelle à ce que la programmation de l'événement soit exclusivement composée de prestations à contenu québécois,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

- 2022-06-422 Assistance financière - Association des personnes handicapées Sorel-Tracy inc.
- CONSIDÉRANT la correspondance datée du 20 avril 2022 et transmise par Mme Carole Martineau, présidente de l'Association des personnes handicapées Sorel-Tracy inc., demandant à la Ville de Sorel-Tracy une assistance financière dans le cadre de leur 45^e campagne annuelle de levée de fonds,
- IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :
- QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 200 \$ à l'Association des personnes handicapées Sorel-Tracy inc.,
- QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents
- 2022-06-423 Assistance financière - Association des artisans du Bas-Richelieu inc. - Salon des métiers d'art 2022
- CONSIDÉRANT la demande d'assistance financière datée du 31 mai 2022 et transmise par Mme Nicole Guévremont, présidente de l'Association des artisans du Bas-Richelieu inc., pour la tenue du Salon des métiers d'art 2022,
- IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guévremont :
- QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 1 500 \$ à l'Association des artisans du Bas-Richelieu inc. pour la tenue du Salon des métiers d'art 2022,
- QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents
- 2022-06-424 Dépôt au conseil d'une correspondance en vertu de l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)
- Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le greffier dépose au conseil la lettre de démission de M. Serge Péloquin à titre de maire de la Ville de Sorel-Tracy, datée du 9 juin 2022, laquelle démission prendra effet le 7 juillet 2022.
- 2022-06-425 Nomination du maire suppléant
- CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2022, adoptait la résolution n° 2022-05-314 afin de nommer M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 – Saint-Laurent, maire suppléant à compter du 3 mai 2022 jusqu'au 15 août 2022,
- CONSIDÉRANT que le poste de maire deviendra vacant le 7 juillet 2022, et ce, à la suite de la démission de son titulaire actuel,
- IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la nomination de M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 – Saint-Laurent, à titre de maire suppléant soit effective jusqu'à l'assermentation du nouveau maire faisant suite à la tenue de l'élection partielle pour le poste de maire de la Ville de Sorel-Tracy.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-426

Nomination d'un représentant de la Ville de Sorel-Tracy au comité de retraite du Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy, l'employeur doit nommer six représentants de la Ville au comité de retraite,

CONSIDÉRANT qu'un de ces postes est devenu vacant,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil nomme Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, à titre de représentante de la Ville de Sorel-Tracy au comité de retraite du Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-427

Nomination d'un représentant de la Ville de Sorel-Tracy à la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch

CONSIDÉRANT qu'un poste de représentant de la Ville de Sorel-Tracy est devenu vacant à la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil nomme Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu, à titre de représentante de la Ville de Sorel-Tracy à la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-428

Nomination au poste de directeur adjoint du Service de protection et d'intervention d'urgence

CONSIDÉRANT que le poste de directeur adjoint du Service de protection et d'intervention d'urgence sera vacant à compter du 1^{er} juillet 2022,

CONSIDÉRANT que le directeur général a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la dotation de ce poste,

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne, le tout suivant la Politique de dotation de la Ville,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 juin 2022 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la nomination de M. Steeve Groleau au poste de directeur adjoint du Service de protection et d'intervention d'urgence, et ce, à compter du 30 juin 2022,

QUE le salaire de M. Groleau soit fixé conformément à la Politique de gestion des salaires des cadres supérieurs de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-429

Nominations au Service de protection et d'intervention d'urgence

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division - opération, formation et direction des ressources matérielles et immobilières (DRMI) et le poste de chef aux opérations au Service de protection et d'intervention d'urgence seront prochainement vacants,

CONSIDÉRANT que le directeur général a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la dotation de ces postes,

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe, le tout suivant la Politique de dotation de la Ville,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 juin 2022 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise la nomination de M. Éric Arseneault au poste de chef de division - opération, formation et direction des ressources matérielles et immobilières (DRMI) au Service de protection et d'intervention d'urgence, et ce, à compter du 30 juin 2022,

QUE le conseil autorise la nomination de M. Bruno Berthiaume au poste de chef aux opérations au Service de protection et d'intervention d'urgence, et ce, à compter du 30 juin 2022,

QUE le salaire de M. Arseneault et de M. Berthiaume soit fixé conformément à la Politique de gestion des salaires des cadres de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-430

Nomination d'un membre citoyen au comité du patrimoine

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2017, adoptait le Règlement n° 2375 « Concernant le comité du patrimoine » dans lequel est définie sa composition,

CONSIDÉRANT que le siège n° 2 est présentement vacant,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de nommer un nouveau membre citoyen à ce siège,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 juin 2022 soumis à ce sujet par M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que M. Philippe Perreault soit nommé au siège n° 2 du comité du patrimoine, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-431

Indexation de la structure salariale des cadres intermédiaires

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 juin 2022 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, concernant l'indexation de la structure salariale des cadres intermédiaires de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le conseil entérine l'indexation de la structure salariale des cadres intermédiaires de la Ville de Sorel-Tracy, et ce, conformément aux recommandations contenues audit rapport.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-432

Abolition du poste de contremaître mécanique n° 704-315 au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître mécanique n° 704-315 sera vacant à la suite du départ à la retraite de son titulaire le 1^{er} juillet 2022,

CONSIDÉRANT que dans les circonstances et après analyse des besoins, il est opportun de procéder à une réorganisation du travail dans ce service,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 juin 2022 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil autorise l'abolition du poste de contremaître mécanique n° 704-315 au Service des travaux publics, et ce, en date du 1^{er} juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le conseiller, M. Benoît Guèvremont, mentionne qu'il a un intérêt pécuniaire particulier puisqu'il est à l'emploi des Caisses populaires Desjardins, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le prochain sujet.

2022-06-433

Désignation des représentants de la Ville - compte à la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Patrick Péloquin :

QUE le maire suppléant, M. Martin Lajeunesse, la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Vicky Bussière, et la directrice adjointe et assistante trésorière, Mme Audrey Chalifoux, soient les représentants de la Ville de Sorel-Tracy à l'égard des comptes 815-90016-80800-6, 815-90016-80802 et 815-90016-80805 qu'elle détient à la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel,

QUE ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable,

QUE la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Vicky Bussière, exerce seule les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville;
- agir à titre d'administrateur principal sur AccèsD Affaires,

QUE tous les autres pouvoirs des représentants soient exercés sous la signature de deux d'entre eux,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 2021-06-352 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-434

Autorisation de signature - échange de lots entre la Ville de Sorel-Tracy et Mme Alexandrine Roberge et M. Philippe-Alexandre Lahaye

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise la cession du lot 6 521 287 à Mme Alexandrine Roberge et à M. Philippe-Alexandre Lahaye et qu'en contrepartie, ces derniers cèdent à la Ville de Sorel-Tracy le lot 6 521 286, lesdits lots étant du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'ensemble des documents nécessaires en pareille circonstance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-435

Autorisation pour la fermeture de rues et le lancement des feux d'artifice - fête nationale 2022

CONSIDÉRANT que la Corporation des événements de Sorel-Tracy a la responsabilité d'organiser la fête nationale de Sorel-Tracy sur le site du quai Catherine-Legardeur,

CONSIDÉRANT que pour l'occasion, des feux d'artifice seront lancés à partir du parc Regard-sur-le-Fleuve,

CONSIDÉRANT que la Corporation des événements de Sorel-Tracy a la responsabilité de la sécurité des lieux avec la présence d'agents de sécurité agréés,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 juin 2022 soumis à ce sujet par Mme Christine Bouvette, chef de division – programme et événement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil autorise la Corporation des événements de Sorel-Tracy à fermer et à contrôler, le jeudi 23 juin 2022, entre 16 h et 1 h, les endroits suivants :

- la rue De Ramezay, entre l'intersection de la rue Augusta et le parc Regard-sur-le-Fleuve;
- le parc Regard-sur-le-Fleuve, entre la rue Augusta jusqu'au kiosque du parc Regard-sur-le-Fleuve;
- la cour Gouin;
- la rue du Traversier,

QUE la Corporation des événements de Sorel-Tracy soit responsable de la sécurité des lieux durant la préparation et le lancement des feux d'artifice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-436

Autorisation et fermeture de rue - fête de quartier en lien avec le programme Fête de voisins

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a reçu une demande d'une citoyenne afin d'obtenir les autorisations pour tenir une fête de quartier en lien avec le programme Fête de voisins, le vendredi 24 juin 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise la tenue d'une fête de quartier et la fermeture partielle du chemin Sainte-Anne, entre la rue Barthe jusqu'à l'intersection des rues Guévremont, George et Sainte-Anne, à compter de 13 h 30 jusqu'à 23 h, le vendredi 24 juin 2022,

QU'à cette occasion, le conseil autorise l'installation de barricade de rue aux intersections concernées dans le but d'accroître la sécurité des citoyens,

QUE l'aménagement des lieux ainsi que toute installation soient préalablement soumis au Service des loisirs aux fins d'approbation,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce qu'un système de sécurité soit prévu par les organisateurs pour l'encadrement de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-437

Demande de dérogation mineure – 3212, rue Valois

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété du 3212, rue Valois,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la distance entre un abri d'auto attaché projeté et la ligne arrière à 4,25 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation a été délivré pour la démolition de la remise existante à l'arrière du côté gauche,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle remise sera érigée, mais que celle-ci sera située à au moins 2 m de l'abri d'auto projeté selon la déclaration de la propriétaire,

CONSIDÉRANT que la ligne arrière du terrain visé correspond à la ligne latérale du terrain voisin de droite et qu'aucune habitation ne peut être érigée sur cette portion du terrain voisin,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 juin 2022 d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 3 juin 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que cette demande de dérogation mineure soit acceptée telle que déposée conditionnellement à ce que la nouvelle remise soit implantée à au moins 2 m de l'abri d'auto attaché.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-438

Demande de dérogation mineure – 220, rue Limoges

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété du 220, rue Limoges,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la distance entre un garage privé détaché et la ligne latérale droite à 0,43 m au lieu de 0,75 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 juin 2022 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 3 juin 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que la distance entre un garage privé détaché et la ligne latérale droite soit réduite à 0,43 m au lieu de 0,75 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-439

Demande de dérogations mineures – 3204A, rue Courchesne

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété du 3204A, rue Courchesne,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la largeur minimale d'un lot pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial » comprenant deux logements à 15,24 m au lieu de 18 m, ainsi que de réduire la superficie minimale du même lot à 464,5 m² au lieu de 486 m² comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur,

CONSIDÉRANT que le terrain adjacent au lot visé est occupé par une habitation comprenant trois logements,

CONSIDÉRANT que le bâtiment proposé a l'apparence d'une habitation unifamiliale,

CONSIDÉRANT l'implantation des bâtiments principaux situés à proximité de la propriété visée,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 juin 2022 d'accepter conditionnellement cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 3 juin 2022,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que cette demande de dérogations mineures soit acceptée telle que déposée conditionnellement à ce que le bâtiment principal soit implanté à au plus 7,5 m de la ligne avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-440

Demande de modification de zonage - lot vacant du 326, rue Robillard et lot vacant n° 6 400 185 de la rue Robillard

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage affectant le lot vacant n° 6 400 185 et le lot vacant du 326, rue Robillard,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de modifier la réglementation d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel comprenant un bâtiment de quatre étages comprenant 88 logements dans les zones H-03-961 et P-03-962, ainsi qu'un bâtiment de trois étages comprenant 12 logements dans la

zone H-03-963,

CONSIDÉRANT que dans la zone H-03-961, seules les habitations de type familial de deux étages comprenant 4 logements sont autorisées et que dans la zone P-03-962, seuls les usages de la catégorie « Récréation » sont autorisés,

CONSIDÉRANT que dans la zone H-03-963, seules les habitations de type familial de deux étages comprenant de 2 à 4 logements sont autorisées,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 juin 2022 d'accepter conditionnellement cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que cette demande de modification de zonage soit acceptée aux conditions suivantes :

- que la norme minimale pour la plantation d'arbres soit de 1 arbre/150 m² de superficie de terrain au lieu de 1 arbre/250 m²;
- qu'une clôture opaque ou une haie dense constituée d'arbustes à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 2 m soit plantée le long d'une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue qui coïncide avec une limite d'une zone à dominance « Commerciale »;
- qu'un aménagement paysager constitué de plantes et d'arbustes soit réalisé à l'intérieur des bandes gazonnées bordant les allées en demi-cercle;
- qu'un pourcentage minimal (80 % pour le bâtiment de 88 logements et 90 % pour le bâtiment de 12 logements) des cases de stationnement soit exigé à l'intérieur;
- que les toitures principales des bâtiments principaux à être construits soient de couleur pâle ou végétalisées;
- que la contribution demandée pour fins de parc soit entièrement versée en argent;
- que le projet soit assujéti au règlement n° 2226 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- qu'un trottoir ou une piste multifonctionnelle soit aménagé par le promoteur aux conditions à être établies dans un protocole d'entente à intervenir avec ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-441

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 66-66A, rue De Ramezay

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des quatre portes et des deux fenêtres à battant situées sur la façade principale de la propriété située au 66-66A, rue De Ramezay,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 juin 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-442

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 46, rue Charlotte

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de la portion du mur rideau au pourtour de la porte d'entrée, située du côté de la rue du Roi, pour la propriété située au 46, rue Charlotte,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de remplacer les verres thermos par des verres identiques (produit discontinué),

CONSIDÉRANT que trois options ont été soumises pour le remplacement des verres thermos au pourtour de la porte d'entrée,

CONSIDÉRANT que pour l'option n° 3, il y a une nuance dans la teinte du verre, mais que celui-ci reste réfléchissant,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 juin 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les verres thermos soient remplacés par des verres teintés de couleur similaire à celle existante (option n° 3).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-443

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 67-67B et 69-69B, rue Provost

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande révisée dans le but de rénover les galeries situées en façade pour les propriétés situées aux 67-67B et 69-69B, rue Provost,

CONSIDÉRANT que la demande initiale a été traitée et refusée par le conseil municipal en avril 2022 (résolution n° 2022-05-325) et que le projet a été révisé,

CONSIDÉRANT le remplacement du pontage de bois des galeries et des marches en bois du rez-de-chaussée par un pontage et des marches en bois,

CONSIDÉRANT le remplacement du pontage de bois des galeries du second étage par un pontage en fibre de verre,

CONSIDÉRANT le remplacement des garde-corps, rampes et colonnes en fer forgé avec ornementation par un des éléments en fer forgé sans ornementation,

CONSIDÉRANT que les bâtiments possèdent une valeur patrimoniale « supérieure » selon l'inventaire réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que seulement 38 bâtiments sur les 1334 ayant été évalués par la firme Patri-Arch ont été identifiés comme possédant une valeur patrimoniale supérieure, soit un total de 3 % des bâtiments visés,

CONSIDÉRANT que ces modifications engendreraient une diminution de la valeur patrimoniale des bâtiments,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 juin 2022 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Stéphane Béland, que cette demande révisée soit refusée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-444

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 805, rue de la Sapinière

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande révisée qui a pour but de construire un garage privé détaché de 30' x 20', attaché à un abri d'auto de 20' x 10', pour la propriété située au 805, rue de la Sapinière,

CONSIDÉRANT qu'une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un garage détaché pour la propriété a déjà été acceptée en 2020 (résolution n° 2020-10-541), mais que la résolution est désormais caduque,

CONSIDÉRANT que le projet a été légèrement modifié par rapport au premier projet soumis (ajout de fenêtres, d'auvent et d'une lucarne sur le mur latéral droit, etc.),

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 juin 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que cette demande révisée soit acceptée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-445

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3330, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet intégré résidentiel comprenant quatre bâtiments principaux de six logements chacun, au 3330, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au projet de façon à respecter les commentaires du comité consultatif d'urbanisme et la résolution n° 2021-06-382 (implantation des bâtiments, apparence extérieure, aménagement du terrain, etc.),

CONSIDÉRANT que le projet s'insère harmonieusement dans le secteur (architecture, implantation, aménagement du terrain, mesures d'atténuation, emplacement de l'accès au terrain, etc.),

CONSIDÉRANT que la superficie de la pergola illustrée au plan est supérieure à 18 m² et qu'elle est, par conséquent, assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT qu'aucun visuel détaillé de la pergola n'a été soumis,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 juin 2022 d'accepter conditionnellement le projet, en excluant la construction de la pergola identifiée aux plans,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les arbres identifiés au plan d'aménagement soient effectivement d'essences variées, et en excluant la construction de la pergola identifiée aux plans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-446

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 85, rue Limoges

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal (clin d'aluminium blanc) par un revêtement de CanExel de couleur « Bois de grange » (gris) pour la propriété située au 85, rue Limoges,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 juin 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-447

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8743 et 8747, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées d'un étage au 8743 et 8747, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 juin 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-448

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 78-80, rue du Roi

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment principal, pour un nouveau commerce de type « dépanneur », soit une enseigne à plat rétroéclairée de 0,3 m x 1,19 m et une enseigne en projection de 0,81 m x 1,8 m éclairée par col de cygne, toutes les deux constituées de vinyle, pour la propriété située au 78-80, rue du Roi,

CONSIDÉRANT que les enseignes proposées sont constituées notamment de vinyle,

CONSIDÉRANT que la majorité des enseignes existantes dans ce secteur ne sont pas constituées de vinyle,

CONSIDÉRANT que les enseignes du secteur sont majoritairement munies d'un dispositif d'éclairage par réflexion (éclairage indirect),

CONSIDÉRANT que l'enseigne à plat proposée est munie d'un système d'éclairage par translucidité,

CONSIDÉRANT que l'enseigne en projection a un éclairage indirect (col de cygne),

CONSIDÉRANT que les deux enseignes ont été installées sans certificat d'autorisation,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 juin 2022 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit refusé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-449

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1991, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande révisée qui a pour but de construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages

comprenant un garage privé intégré au 1991, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que le projet a été modifié à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que les ouvertures proposées s'harmonisent davantage entre elles,

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté possède deux étages,

CONSIDÉRANT que les terrains adjacents au terrain visé sont actuellement vacants et qu'aucune demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale n'a été traitée pour ces propriétés,

CONSIDÉRANT que certains modèles approuvés à proximité de la propriété visée sont des modèles d'un étage, mais ont une hauteur semblable au modèle proposé de deux étages (moins d'un mètre de différence),

CONSIDÉRANT qu'aucun plan d'implantation n'a été soumis pour le traitement de la présente demande,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 juin 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que cette demande révisée soit acceptée conditionnellement à ce que le bâtiment soit aligné avec les habitations érigées sur cette portion de la rue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-450

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2515 « Concernant une modification du Règlement n° 1762 « Concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable » afin de modifier une disposition relative à l'interdiction d'utilisation de l'eau potable »

Mme Sylvie Labelle dépose le projet de règlement n° 2515 « Concernant une modification du Règlement n° 1762 « Concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable » afin de modifier une disposition relative à l'interdiction d'utilisation de l'eau potable » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2022-06-451

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2516 « Concernant une modification du Règlement n° 2478 « Concernant le traitement des élus » afin de prévoir une rémunération au maire suppléant remplaçant le maire pendant une période supérieure à 30 jours et de fixer une indexation maximale de la rémunération annuelle du maire et des autres membres du conseil »

M. Patrick Péloquin dépose le projet de règlement n° 2516 « Concernant une modification du Règlement n° 2478 « Concernant le traitement des élus » afin de prévoir une rémunération au maire suppléant remplaçant le maire pendant une période supérieure à 30 jours et de fixer une indexation maximale de la rémunération annuelle du maire et des autres membres du conseil » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2022-06-452

Adoption du Règlement n° 2514 « Concernant la création d'un programme complémentaire au Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2514 lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le Règlement n° 2514 « Concernant la création d'un programme complémentaire au Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le président de l'assemblée procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le président de l'assemblée invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

René Chevalier, greffier

Martin Lajeunesse, maire suppléant